

DECLARATION DE NIAMEY

Tous les travailleurs ont droit à des conditions de travail décent, basées sur quatre (04) piliers, à savoir un emploi productif et librement choisi, le respect des droits du travail, la protection sociale et le dialogue social. C'est fort de cela que le OIT a fait de l'accès à un travail décent pour tous les hommes et toutes les femmes dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité et de dignité humaine, son cheval de bataille. Cette vision est partagée par les partenaires de Solidarité Mondiale en Afrique, notamment la Confédération Nigérienne du Travail (**CNT**) et le Mouvement des Travailleurs Chrétiens du Niger (**MTC-N**) qui, depuis plusieurs années, mènent des actions multiformes dans le cadre de la promotion du travail décent, dirigées particulièrement en faveur des groupes les plus vulnérables pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie.

L'on constate cependant que, même si pour certaines catégories de travailleurs au Niger, comme dans beaucoup d'autres pays d'Afrique, de grands efforts sont faits, le droit au travail décent est loin d'être une réalité pour d'autres travailleurs des secteurs pourtant vitaux. C'est le cas des travailleurs des bars, hôtels, restaurants et de maison. En effet, il est très difficile pour eux d'obtenir une reconnaissance en tant que travailleurs et travailleuses participant à la production de la richesse nationale et au développement durable.

C'est pour apporter sa contribution à l'amélioration des conditions de vie et de travail de cette catégorie de travailleurs, afin de promouvoir la paix, la stabilité, la cohésion sociale et le travail décent que la Confédération Nigérienne du Travail (**CNT**) et le Mouvement des Travailleurs Chrétiens du Niger (**MTC-N**) et d'autres partenaires de **Wereldsolidariteit – Solidarité Mondiale (WSM)** en Afrique de l'Ouest et du Centre, en collaboration avec quelques acteurs intervenant sur la même thématique, ont organisé du **27 avril au 1^{er} mai 2009 à Niamey**, au Niger, un séminaire action de plaidoyer sur **«Les conditions de travail et les droits des travailleurs de bars, hôtels, restaurants et de maison au Niger»**.

Des résultats de ce séminaire qui a connu la participation d'une vingtaine de délégués venus du Bénin, de la Belgique, du Burkina Faso, du Burundi, du Gabon, de la Mauritanie et du Niger, il ressort l'initiative de la déclaration dont voici la teneur:

- Considérant que les travailleurs ont des droits fondamentaux reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels de 1966, les Conventions internationales de l'OIT et les Constitutions nationales;
- Constatant que la majorité des travailleurs de bars, hôtels, restaurants et de maison dans beaucoup de pays africains ne jouissent pas de ces droits, vu la faible application de la réglementation générale du travail dans ce secteur;
- Considérant l'absence de conventions spécifiques pour les travailleurs de bars, hôtels, restaurants et de maison;
- Considérant l'absence d'un cadre permanent d'échange et de concertation entre les principaux acteurs notamment les pouvoirs publics, les employeurs et les employés de ce secteur;
- Considérant les résultats de l'étude sur les conditions de travail et les droits des travailleurs de bars, hôtels, restaurants et de maisons, réalisée au Niger par la Confédération Nigérienne du Travail (CNT) et le Mouvement des Travailleurs Chrétiens du Niger (MTC - N);

Nous, participants au séminaire action de plaidoyer sur les conditions de travail et les droits des travailleurs de bars, hôtels, restaurants et de maison, tenu à Niamey au Niger du **27 avril au 1^{er} mai 2009**, demandons:

Aux employeurs des travailleurs de bars, hôtels, restaurants et de maison de:

- Respecter strictement et rigoureusement les dispositions du code du travail;

- Reconnaître la liberté syndicale et d'association à ces catégories de travailleurs conformément aux dispositions des conventions internationales et des lois nationales;
- Immatriculer systématiquement à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, les travailleurs des bars, hôtels, restaurants et de maison;
- Reconnaître le travail de bars, hôtels, restaurants et de maison comme un métier professionnel;

A l'Etat de:

- Renforcer le cadre législatif existant en mettant en place les mécanismes d'application des textes en vigueur et en adoptant une convention spécifique en faveur des travailleurs des bars, hôtels, restaurants et de maison;
- Etendre le champ du dialogue social à cette catégorie de travailleurs;
- Reconnaître et valoriser la profession des travailleurs des bars, hôtels, restaurants et de maison en mettant en place des programmes visant à leur assurer un travail digne et décent;
- Promouvoir des programmes de formation professionnelle en faveur travailleurs des bars, hôtels, restaurants et de maison;
- Veiller au contrôle et au suivi des conditions d'embauche de ces travailleurs par l'Agence Nationale de Promotion de l'emploi (ANPE);
- S'investir dans le processus d'élaboration de la convention internationale de l'OIT sur le travail domestique qui tient compte des particularités de ce groupe cible;
- Faciliter l'établissement des pièces d'état civil pour les travailleurs de bars, hôtels, restaurants et de maison qui en éprouvent le besoin;

A l'endroit du MTCN et de la CNT de:

- Organiser les travailleurs de bars, hôtels, restaurants et de maison en associations et/ou en syndicats pour mieux défendre leurs droits;
- Mener des actions de synergies avec les autres acteurs au niveau national et supra national en faveur de ces travailleurs;
- Développer des programmes intensifs de formation et des Initiatives d'Economie Sociale en faveur de ces travailleurs;
- Mener des actions de sensibilisation de ces catégories de travailleurs à l'obtention de leur pièce d'état civil avec l'appui de l'Etat;
- Mener des actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des employeurs et de l'Etat pour le respect de la législation du travail;

Aux partenaires au développement de:

- Appuyer la CNT, le MTC et les autres acteurs de défense des droits humains, dans leur lutte quotidienne de défense des droits des travailleurs et de promotion du travail décent, surtout en faveur des travailleurs des bars, hôtels, restaurants et de maison.

Fait à Niamey au Niger le 1^{er} Mai 2009.